

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-015-13500/23/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'association Amorce et paiement de la cotisation 2023

47364

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association Amorce, dont le siège social est situé 18 rue Gabriel Péri - 69623 Villeurbanne Cedex, rassemble plus de cinq cents collectivités territoriales de toutes tailles, ainsi que des professionnels (entreprises, bureaux de conseil, établissements publics) concernés par la gestion des déchets et par l'énergie et les réseaux de chaleur.

Ses domaines d'intervention concernent l'évolution des politiques territoriales, le coût de la gestion des déchets, le financement et la fiscalité, les filières dédiées et la Responsabilité Elargie des Producteurs, la prévention et la réduction des déchets à la source, la collecte des déchets et des déchèteries, la valorisation organique et énergétique des déchets ménagers, le stockage des déchets, mais aussi la généralisation des plans climat-énergie, l'éligibilité aux certificats d'énergie, le développement des réseaux de chaleur et de froid, le renforcement de la coordination des réseaux de distribution d'énergie.

Dans ces domaines, l'association a pour but d'assurer les échanges d'information entre ses membres, de les aider à gérer du mieux possible leurs services publics, de susciter et d'animer le dialogue avec les organismes et entreprises de ces secteurs, ainsi que de représenter ses adhérents auprès des autorités compétentes françaises et internationales.

Compte tenu de l'objet et des objectifs de l'association, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'adhérer à l'Association Amorce par délibération n°DEA 001-884/16/CM du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016, et de renouveler son adhésion pour l'année 2017 par la délibération n° DEA 013-1989/17B/CM du 18 mai 2017, pour l'année 2018 par la délibération n°DEA 001-4014/18/BM du 28 juin 2018, pour l'année 2019 par la délibération n°ENV 017-6991/19/BM du 24 octobre 2019, pour l'année 2020 par la délibération n°TCM 034-8259/20/BM du 30 juillet 2020, pour l'année 2021 par la délibération n°TCM 019-9561/21/BM du 18 février 2021, et pour l'année 2022 par la délibération n°TCM-014-13386/22/BM.

Il est donc proposé de renouveler cette adhésion et d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle 2023 d'un montant total de 14 322 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération DEA 001-884/16/CM du 19 septembre 2016 portant adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Amorce.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les actions de l'association Amorce représentent un intérêt manifeste pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière de gestion et valorisation des déchets, propreté et transition écologique, et de l'énergie ;
- Qu'il convient d'autoriser le règlement de la cotisation au titre de l'exercice 2023.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Amorce et le versement de la cotisation 2023 d'un montant total de 14 322 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Prévention et gestion des Déchets 2023 – Sous-Politique R 211 – Nature 6281, pour un montant de 11 324,96 euros et au budget général métropolitain 2023 – Sous Politique G 911 – Nature 6281, pour un montant de 2 997,04 euros.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transition énergétique et
Valorisation des ressources durables

Laurent SIMON